



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°12-2026

RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN HUIS CLOS DU STADE PAUL NATALI
À L'OCCASION DU MATCH FC BORGO – AC AJACCIO DU 5 AVRIL 2026**Le Maire de la commune de BORGO,**

VU le code pénal ;

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code du sport, notamment ses articles L332-1 à L332-21, et R332-1 à R332-21 ;

VU la loi n°2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

VU l'arrêté municipal n°08-2026 du Maire de Borgo en date du 30 mars 2026 relatif à la mise en place d'un huis clos du stade Paul Natali à l'occasion du match FC Borgo – ACA du 5 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics dans sa commune ;

CONSIDERANT que l'équipe de l'AC Ajaccio rencontre l'équipe du FC Borgo dans le cadre du championnat de Régional 2, au stade Paul Natali de Borgo, le 5 avril 2026 à 15h00 ;

CONSIDERANT le caractère répété d'événements de nature à troubler gravement l'ordre public lors des rencontres de football entre certains supporters de l'équipe du SC Bastia et de l'équipe de l'AC Ajaccio dont le détail est rappelé ci-dessous :

- le 11 mars 2018, à l'occasion d'une rencontre AC Ajaccio/SC Bastia, de violents affrontements ont opposé certains supporters des deux camps, nécessitant l'intervention des stadiers, des fonctionnaires de police et des CRS en renfort pour séparer les deux groupes,
- le 25 septembre 2021, alors que la rencontre entre les deux équipes avait fait l'objet d'un arrêté de périmètre et d'un arrêté ministériel d'interdiction de déplacement de supporters, des bombes agricoles ont été lancées en dehors de l'enceinte sportive, les supporters du SC Bastia ayant également eu un comportement provocateur à l'égard des supports ajacciens, absents,
- le 12 mars 2022, les mêmes mesures d'interdiction étaient prises pour le match AC Ajaccio / SC Bastia, une bouteille visant un joueur bastiais était jetée depuis une tribune latérale sans l'atteindre. Les supporters ajacciens faisaient usage de 40 engins pyrotechniques,
- le 5 février 2024, alors qu'il était interdit aux supporters de l'AC Ajaccio de se rendre au stade Armand CESARI, des banderoles provocatrices étaient déployées, en ville comme dans le stade par les bastiais ; pendant la rencontre, 71 engins pyrotechniques étaient allumés par les supporters bastiais,
- le 26 octobre 2024, à l'arrivée du bus du SC Bastia, les supporters ultras de l'AC Ajaccio avaient une attitude agressive et lançaient des gobelets en plastique contre le bus, nécessitant l'intervention des CRS ; malgré l'interdiction qui leur était faite, des supporters bastiais étaient présents dans le stade et ont fait état de leur qualité de supporters, provoquant ainsi une rixe dans l'enceinte sportive, entraînant l'intervention des forces de l'ordre et la suspension du match ; au cours de la rencontre, une banderole était déployée par les supporters ajacciens dans le stade, portant l'inscription « nous serons toujours en guerre » en corse,

- le 3 décembre 2024, lors de la reprise du match précité, de vives tensions opposaient les délégations des deux clubs, alors que le match se déroulait à huis clos ;

CONSIDERANT les récents événements survenus dans le cadre de la saison 2025-2026 du championnat de Régional 2 de football :

- avant et pendant la rencontre entre l'EC Bastiais et l'AC Ajaccio, le 2 novembre 2025, où les bus des supporters de l'AC Ajaccio ont été arrêtés au rond-point de Casamozza en raison de la présence d'une trentaine de supporters ultras du SC Bastia ; que l'arrivée des bus au stade sans incident, malgré la présence de quelques 150 ultras bastiais devant l'entrée, n'a pu être permise que grâce à la présence d'un service d'ordre important ; que tout au long de la rencontre, des insultes ont été échangées entre les ultras de l'AC Ajaccio et leurs homologues du SCB ; que lors de la rencontre les supporters de l'AC Ajaccio ont fait usage de 3 fumigènes.

CONSIDERANT les événements survenus pendant et après la rencontre entre l'AS Nebbiu et l'AC Ajaccio, le 23 novembre 2025, où une rixe a débuté dans la tribune entre supporters de l'AC Ajaccio, dont une cinquantaine d' « ultras » du groupe « Orsi Ribelli », et de l'AS Nebbiu, occasionnant une interruption de la rencontre et l'intervention des forces de l'ordre dans le stade afin de procéder à l'évacuation et à la mise en sécurité des supporters de l'AS Nebbiu à l'extérieur de l'enceinte sportive ; que lors de la rencontre, les supporters de l'AC Ajaccio ont fait usage de 11 fumigènes ; que les forces de l'ordre ont été une nouvelle fois mobilisées lors du départ des supporters de l'AC Ajaccio, lesquels étaient attendus à l'extérieur de l'enceinte sportive par les supporters locaux ; que des insultes ont à nouveau été échangées et les bus des supporters de l'AC Ajaccio ont dû quitter les lieux sous escorte de la gendarmerie.

CONSIDERANT que la visite, sur le site du stade Paul Natali le 27 mars dernier, des forces de l'ordre et de la préfecture de la Haute-Corse a mis en évidence que la configuration des installations sportives, caractérisée notamment par l'absence de séparation physique dans les tribunes et la proximité immédiate des différents groupes de supporters n'est pas adaptée à cette rencontre et pourrait, dès lors, présenter des risques de troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT l'enjeu sportif important que représente ce match pour l'ACA et le FC Borgo, respectivement 1er et 2ème du championnat de Régional 2 ;

CONSIDERANT que les groupes ultras de supporters de l'ACA organisent un déplacement collectif en bus qui pourrait atteindre plus de 200 personnes ;

CONSIDERANT que lors du match aller entre les 2 équipes à Ajaccio, des tensions ont eu lieu ;

CONSIDERANT qu'il existe dès lors des risques que la rencontre du dimanche 5 avril 2026 au stade Paul Natali de Borgo soit l'occasion, avant, pendant ou après le match, d'affrontements et d'incidents entre les supporters ajacciens et leurs homologues bastiais voire ceux du FC Borgo aux abords de l'enceinte sportive ou à l'intérieur du stade Paul Natali ; qu'il importe de prévenir ces risques par des mesures adaptées ;

CONSIDERANT que, par ce qui précède, certains supporters ultras de l'AC Ajaccio et du SC Bastia ont démontré leur capacité à s'organiser afin de mener des actions violentes, que ces actions violentes adviennent dans le stade et ses abords ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il convient d'ordonner la tenue d'un huis-clos pour cette rencontre ;

ARRÊTE

Article 1

La rencontre FC BORGIO - AC AJACCIO (ACA) de Régional 2, qui se déroulera le dimanche 5 avril 2026 au complexe sportif Paul Natali se tiendra à Huis-clos.

Article 2

Aucun supporter ne sera autorisé à assister à cette rencontre.

Article 3

L'arrêté municipal n°08-2026 du 30 mars 2026 est abrogé

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux
- hiérarchique
- administratif auprès du tribunal administratif de Bastia, remis en main propre, envoyé par courrier (Villa Monte-piano, 20407 Bastia Cedex) ou via l'application Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de Borgo et la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORGGO, le 2 avril 2026

Le Maire,
DOMINICI Jean

